



**PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL
DU 30 JUIN 2026
AU SYDESL**

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin de l'année deux-mille-vingt-six, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni au SYDESL à quatorze heure, après convocation légale sous la présidence de M. Pierre VIRELY, Président, datée du 23 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de mandats : 1373

Nombre de membres présents : 43

Nombre de pouvoirs : 5

Etaient présents : voir annexe

Etaient excusés avec pouvoir : voir annexe

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE - MAZILLE – MM. JACCON – DEGROLARD – ADE – BERGMANN – GARCON – JOURNET.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 22 novembre 2026.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 4 juin 2026.

II – Synthèse des décisions du Président

III – Installation et composition des commissions

- *Commission d'Appel d'Offres (CAO)*
- *Commission de Délégation de Service Public (CDSP)*
- *Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)*
- *Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)*
- *Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur*
- *Concessions*
- *Finances*
- *Communication*
- *Statuts et règlement intérieur*
- *Transition Energétique*
- *Ressources Humaines*
- *Electrification rurale*

- *Eclairage public*
- *Télécommunication*
- *Communes urbaines*
- *Attribution des Aides Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)*
- *Transformation numérique*

IV – Désignation des représentants du SYDESL

- *ACCSELER*
- *SEM SELER*
- *Comité Régional de l'Energie (CRE)*
- *CEREMA*
- *Centrale d'achat CANUT*
- *Groupe d'Action Locale du Chalonnais (GAL)*
- *CNAS*
- *AMORCE*
- *ARNIA*
- *RGPD*
- *Agence Technique Départementale (ATD)*
- *Habitat 71*

V – Rapports

1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
2. Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) – Reversement à la commune de MONTCENIS
3. Reversement de la TICFE aux communes de moins de 2000 habitants classées en régime urbain d'électrification
4. Règlement et plan de formation
5. Abrogation de la délibération du 27 septembre 1991 et de la délibération du 4 octobre 2004 portant sur les prestations sociales aux agents du SYDESL
6. Création / suppression d'emplois permanents et non permanents au tableau des effectifs
7. Demande de renouvellement de subvention ADEME – Les Générateurs

VI – Informations

VII – Questions diverses

Le Président Pierre VIRELY accueille les membres et désigne Monsieur Hervé REYNAUD, secrétaire de séance.

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 4 juin 2026

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Ce compte-rendu est approuvé.

II – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DS26-009	25/02/2026	Études Géotechniques à Salornay et Chateaufort le Royal	26/02/2026	11 700,00
DS26-010	27/02/2026	Marché PCRS lot 1 : Image pour étude ou mise à jour	11/03/2026	440 000,00
DS26-011	27/02/2026	Marché PCRS lot 2 : Digitalisation numérisation de fonds de plans de réseaux existants		440 000,00
DS26-012	27/02/2026	Marché PCRS lot 3 : Investigations complémentaires non intrusives et contrôle de précisions en planimétrie et en altimétrie		440 000,00
DS26-013	12/03/2026	26CHAL02 : marché de contrôle technique des ouvrages dans le cadre de la réalisation de deux chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur	12/03/2026	8 483,00
DS26-014	12/03/2026	MARCHE 26PERF01 Maîtrise d'Oeuvre bâtiment SYDESL	12/03/2026	65 800,00
DS26-016	13/03/2026	MARCHE 26TIC02 INFOGERANCE	25/03/2026	220 000,00
DS26-017	29/04/2026	Avenant n°8 au marché 22TIC02 INFOGERANCE : augmentation du seuil des envois en nombre et diversification des compétences du SYDESL	07/05/2026	Pas d'incidence financière
DS26-018	29/04/2026	Marché 26TIC01 PCRS - Résiliation	07/05/2026	Pas d'incidence financière
DS26-019	29/04/2026	Marché 22TR - Modulation des pénalités relatives au dossier 162121 ETUELEC	07/05/2026	500,00
DS26-021	09/06/2026	Avenant n°1 au marché 25ADM01C Gestion des ordures ménagères : besoins en bacs poubelle	10/05/2026	Pas d'incidence financière
DS26-022	09/06/2026	Provision pour dépréciation de créances	11/05/2026	2 935,31
DS26-023	09/06/2026	Marché 26ADM02C - Installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du SYDESL	11/05/2026	22 382,00
DS26-024	09/06/2026	Marché 26ADM03C - Prestations de géomètre dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du SYDESL	11/05/2026	1 600,00

III – INSTALLATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission 1 - Composition Commission d'Appel d'Offres – CAO

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2224-31,

Vu la délibération CS18-026 du 26 octobre 2018 approuvant le règlement intérieur de la CAO ;

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant l'appel au dépôt des listes ;

Considérant le mode de scrutin décrit à l'article L1411-5 CGCT de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Le COMITE SYNDICAL,

ELIT ses membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, sous la présidence de M. Pierre VIRELY, comme mentionné ci-après :

Présidence Pierre VIRELY
Membres titulaires
Jean-Louis MARTIN
Georges BORDAT
Dominique DEYNOUX
Lucien VERCHERE
Landry LEONARD
Membres suppléants
Claude MENNELLA
Christophe GALOPIN
Daniel GELIN
Jean-Claude VIEUX
Gérard DURAND

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Election Commission d'Appel d'Offres (CAO)			Votée
Horaire	30/06/2026 14:16:34	Votants	839 voix
Scrutin	Secret	A voté	828 voix
Majorité requise	Sans décision	Exprimé / 100,00 %	828 voix
	Sans décision		
Liste 1		100,0 %	828 voix
Blanc			0 voix
Abstention			0 voix
<i>N'a pas voté</i>			11 voix
A voté			828 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremy et Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 2 - Composition Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2224-31,

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant l'appel au dépôt des listes ;

Considérant le mode de scrutin décrit à l'article L1411-5 CGCT de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT ses membres appelés à siéger à la commission de délégation du service public, sous la présidence de M. Pierre VIRELY, comme mentionné ci-après :

:

Présidence Pierre VIRELY
Membres titulaires
Sébastien FIERIMONTE
Hervé REYNAUD
Vincent CHAUVET
Michel CHARLEUX
Christian PROTET
Membres suppléants
Pierre AVENAS

Bernard POIZEAU
Daniel GELIN
Nicolas PINDADO
Agnès HUART

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Election Commission de Délégation de Service Public (CDSP)			Votée
Horaire	30/06/2026 14:20:32	Votants	852 voix
Scrutin	Secret	A voté	852 voix
Majorité requise	Sans décision	Exprimé / 100,00 %	809 voix
	Sans décision		
Liste 1		100,0 %	809 voix
Blanc			28 voix
Abstention			15 voix

A voté	852 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillat Sébastien (7) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 3 - Composition Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-21 et L2224-31,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, confirmée par la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 et codifiée par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par le Président de l'organe délibérant, vise deux objectifs :

- La participation des citoyens par le biais de structures consultatives ;
- L'association des citoyens à la gestion des services publics.

Considérant qu'elle est compétente dans les domaines suivants :

- Examen du rapport annuel du délégataire et des rapports sur les prix et la qualité du service public ;
- Information sur toute évolution législative et réglementaire en matière d'énergie ;
- Avis, avant décision du Comité syndical, sur tout projet de délégation de service public.

Considérant que la CCSPL doit être composée :

- D'une part, de membres de l'assemblée délibérante de la collectivité désignés en son sein ;
- D'autres part, de représentants d'associations locales (type loi 1901) nommés par cette même assemblée délibérante.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des 10 membres titulaires et des 10 membres suppléants appelés à siéger à la commission Consultative des Services Publics Locaux, sous la présidence du Président, comme mentionné ci-après :

Présidence Pierre VIRELY
Représentant du Président
Jean-Louis MARTIN
Membres titulaires
René VARIN
Landry LEONARD
Christian PROTET
Claude MENNELLA
Alexandre BELORGEY
Agnès HUART

Fabien GENET
Stéphane FREMYET
Sébastien FIERIMONTE
Membres suppléants
Vincent CHAUVET
Jean-Louis BAJAUD
Françoise BERNARD
Richard MILON
Pierre AVENAS
Philippe HILARION
Pierre GAUDILLIERE
André COLLANGES
Elisabeth VITTON
Guy MIKOLAJSKI

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:29:01	Votants	862 voix
Scrutin	Secret	A voté	862 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	862 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	862 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	862 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)	

Commission 4 - Composition Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-21, L2224-31 et l'article L2224-37-1 ;

Vu la loi° 2015-992 du 17 août 2015 qui a introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que cette commission doit être constituée afin d'engager ensemble les intercommunalités et les syndicats d'énergie dans la transition énergétique, qu'elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;

Considérant qu'elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. En Saône-et-Loire, le département étant composé de 20 EPCI à fiscalité propre, cette commission comprend donc 40 membres titulaires et autant de suppléants.

Considérant que cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des 20 représentants titulaires et des 20 suppléants, en complément des 20 membres qui sont désignés en parallèle par les EPCI à fiscalité propre, comme mentionné ci-après :

Présidence Pierre VIRELY
Membres titulaires
Hervé REYNAUD
Sébastien FIERIMONTE
Vincent CHAUVET
Lucien VERCHERE
Jean-François JAUNET
Michel CHARLEUX
Landry LEONARD
Georges BORDAT
René VARIN
Christian PROTET
Daniel GELIN

Jean-Claude VIEUX
Pierre AVENAS
Dominique DEYNOUX
Bernard POIZEAU
Claude MENNELLA
Fabien GENET
Jean-Louis MARTIN
Anne DEGRANGE
Elisabeth VITTON
Membres suppléants
Alexandre BELORGEY
Richard MILON
Jean-François DEMONGEOT
Michel BAUDET
Jean-Luc CANET
Gilles MAITRE
Eric MARECHAL
Maxime RAVENET
Alain DURAND
Françoise BERNARD
Agnès HUART
Patrick PINARD
Gérard DURAND
Fabrice LAROCLETTE
Didier PIN
David MENAND
Pierre HOSDEZ
Philippe DUVAL
Jean-Cyrille GUYOT
Bruno LEGOURD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:37:14	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 5 - Composition du Conseil d'Exploitation de la régie de chaleur

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-21, L2224-31, R2221-1 et suivants ;

Vu la délibération CS 24-060 du 7 octobre 2024 approuvant la création d'une régie de chaleur syndicale portée par le SYDESL pour développer les énergies renouvelables thermiques ;

Vu la délibération CS 25-021 du 30 juin 2026 approuvant les statuts de la Régie SYDESL Chaleur Renouvelable ;

Considérant que la collectivité instigatrice du projet pourra procéder à un transfert de compétences « création et exploitation de réseaux publics de chaleur » vers la régie de chaleur afin d'assurer :

- La conception des projets
- Le financement (subventions, CEE, reste à charge)
- La réalisation des travaux
- La commercialisation du service
- L'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur

Considérant que deux communes nous ont déjà transféré leur compétence (Salornay sur Guye et Chatenoy le Royal) ;

Considérant que les collectivités déjà équipées de réseaux de chaleur existants, un transfert de compétence pourra également être envisagé afin de profiter des services mutualisés de la régie de chaleur et ainsi alléger les contraintes sur les services techniques des communes ;

Considérant que conformément à l'article R2221-6 CGCT « *les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation* » et que selon les articles R2221-4 CGCT et 12 des statuts de la Régie, un représentant par collectivité intégrant une unité de production est membre du Conseil d'Exploitation, que le nombre de représentants du Comité Syndical doit donc être au moins de quatre en sus du Président du SYDESL,

Considérant que le conseil d'exploitation sera réuni 4 fois par an et sera obligatoirement consulté par le Président du SYDESL sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'au moins quatre délégués, en complément des représentants des collectivités intégrant une unité de production, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Membres
Claude MENNELLA
Jean-Louis BAJAUD
Philippe HILARION
Nicolas PINDADO

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:42:40	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	838 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	838 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			14 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 6 – Installation de la Commission Concessions

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31,

Considérant l'article L.2224-31 du CGCT, le SYDESL a l'obligation légale de veiller à la bonne application du cahier des charges de concession signé avec les concessionnaires et de contrôler au quotidien la qualité de ce service public ;

Considérant que la Commission Concessions statue sur les sujets relatifs aux compétences électricité et gaz, qu'elle débat sur les résultats des opérateurs observés pour chaque concession notamment la qualité du service public rendu, qu'elle examine tout sujet se rapportant au contrat de concession et nécessitant un arbitrage, une décision ou un vote ;

Considérant que cette commission peut être amenée à auditionner tout acteur ou partenaire dans le cadre du contrat de concession, et notamment les concessionnaires (Enedis, GRDF, Antargaz Energie) ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission concessions, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Claude MENNELLA (VP Gaz) Sébastien FIERIMONTE (VP Electricité)
Membres
Jean-Pierre GIRARDEAU
Dominique DEYNOUX
Michel BAUDET
Michel CHARLEUX
Gilles PERRETTE
Daniel GELIN
Landry LEONARD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Concessions			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:47:06	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	838 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	838 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			29 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 7 - Composition Commission Finances

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31,

Considérant que les principales recettes du SYDESL sont issues de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, des redevances de concessions versées pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et de dotations de l'Etat. Les subventions diverses et les participations des communes viennent compléter le budget ;

Considérant que les dépenses sont soit de nature obligatoire pour assurer la mission de service public du SYDESL, soit relatives aux compétences transférées au syndicat par ses membres ;

Considérant que la commission finances pourra se réunir en tant que de besoin en fonction des temps forts du cycle budgétaire et des événements ayant un impact sur les finances du Syndicat ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission finances, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Dominique DEYNOUX
Membres
Sébastien FIERIMONTE
Fabien GENET
Landry LEONARD
Hervé REYNAUD
Daniel GELIN
Jean-Louis MARTIN
Pierre AVENAS
Françoise BERNARD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Finances			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:49:19	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 8 - Composition Commission Communication

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que les actions de communication menées par le SYDESL répondent aujourd'hui à un double objectif :

- Donner aux membres du SYDESL (élus, communes et collectivités) toutes les clefs pour comprendre ses missions, son fonctionnement et les enjeux pour le développement du territoire,
- Développer sa visibilité pour informer les habitants de son rôle et de ses activités.

Considérant que la Commission Communication aura pour mission de définir la stratégie à développer pour permettre au SYDESL de gagner en visibilité, en coordination et en sensibilisation. Ces enjeux seront développés tant à travers les supports papier qu'avec les supports numériques en constante évolution ou encore à travers l'évènementiel ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission communication, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Hervé REYNAUD
Membres
Sébastien FIERIMONTE
Fabien GENET
Claude MENNELLA

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Communication			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:51:20	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	824 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	824 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			43 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 9 - Composition Commission Statuts et Règlement Intérieur

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Vu la délibération CS 22-066 du 15 décembre 2022 approuvant l'évolution des statuts du SYDESL ;

Considérant la multiplicité des missions du SYDESL ;

Considérant que les Statuts sont évolutifs et méritent une attention particulière avec la poursuite de la commission idoine. Aussi, le règlement intérieur devra être adopté dans les 6 mois après l'installation du comité syndical. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission statuts et règlement intérieur, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Membres
Vincent CHAUVET
Fabien GENET
Landry LEONARD
Agnès HUART
Hervé REYNAUD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Statuts et règlement intérieur

Horaire	30/06/2026 14:53:31	Votants
Scrutin	Secret	A voté
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %
	Majorité relative des voix exprimées	

Pour	100,0 %
------	---------

Contre	0,0 %
--------	-------

Abstention

Ne prend pas part au vote

A voté

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 10 – Installation de la commission transition énergétique

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que la commission transition énergétique est composée de trois sous-commissions ; Energies renouvelables, Mobilités durables et Performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que le SYDESL est amené à entreprendre, seul ou en tant que participant, différentes actions dans les domaines suivants :

- Développement des énergies renouvelables et accompagnement des grands projets de territoire ;
- Accompagnement aux projets de photovoltaïque en toiture ;
- Soutien et développement de l'autoconsommation d'énergie locale ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- Rénovation énergétique des bâtiments ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) ;
- Gestion du groupement d'achat d'énergies (GAE) en lien avec les Syndicats de l'Alliance et notamment le SIEEN comme coordonnateur ;
- Mobilité durable au travers notamment des bornes de recharges de véhicules électriques

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission transition énergétique, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Sébastien FIERIMONTE
Membres
Christian PROTET
Michel CHARLEUX
Gilles PERRETTE
Patrick CLERC
Jean-Louis MARTIN

Agnès HUART
Bernard POIZEAU
Landry LEONARD
Jean-François JAUNET
Claude MENNELLA
Jean-Louis BAJAUD
Richard MILON
Michel BAUDET
Philippe DUVAL
Bruno LEGOURD
Alexandre BELORGEY
Nicolas PINDADO
Didier PIN
Michel LACHEZE
Pierre GAUDILLIERE
Jean-Pierre GIRARDEAU
Anne DEGRANGE

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Transition Énergétique			Unanimité
Horaire	30/06/2026 14:59:05	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 11 - Composition Commission Ressources Humaines

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant la création d'une commission ressources humaines afin d'accompagner les évolutions et de structurer une gouvernance RH partagée ;

Considérant que cette commission pourrait être consultée sur l'ensemble des thématiques suivantes :

- organisation des services ;
- évolution des effectifs ;
- politique de recrutement ;
- attractivité des métiers ;
- formation et développement des compétences ;
- qualité de vie et conditions de travail ;
- prévention des risques professionnels ;
- politique indemnitaire ;
- dialogue social ;
- égalité professionnelle ;
- accompagnement managérial ;
- évolution réglementaire en matière de fonction publique territoriale.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission ressources humaines, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Membres
Hervé REYNAUD
Landry LEONARD
Fabien GENET
Vincent CHAUVET

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Ressources Humaines			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:01:33	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 12 - Composition Commission Electrification Rurale

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant la commission idoine doit définir les axes suivants :

- Modalités de financement des travaux d'électrification rurale
- Programmation des travaux
- Encadrement des marchés de travaux
- Force de proposition sur l'emploi des nouvelles technologies
- Encadrement du partenariat avec Enedis afin d'assurer la cohérence des actions et la coordination des opérations.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission éclairage public, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Michel CHARLEUX
Membres
Sébastien FIERIMONTE
Georges BORDAT
Lucien VERCHERE
Bernard POIZEAU
Patrick CLERC
Daniel GELIN
Jean-Claude VIEUX
Jean-Louis MARTIN
Pierre AVENAS
Dominique DEYNOUX
Christian PROTET
Gérard DURAND
Guy MIKOLAJSKI

Pierre GAUDILLIERE
Patrice AUGAGNEUR
Michel BAUDET
Gilles MAITRE
Alexandre BELORGEY

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Electrification rurale			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:04:50	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 13 - Composition Commission Eclairage Public

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que le SYDESL propose à ses adhérents la compétence optionnelle « éclairage public ». Cette disposition est mise en œuvre depuis 2005 et se matérialise par un transfert de compétence et une mise à disposition des ouvrages ;

Considérant que l'enjeu pour la Commission éclairage public est de maîtriser la demande en énergie et d'optimiser le parc d'éclairage public à travers les grands axes suivants :

- Définir les modalités de financement des travaux d'éclairage public (règlement d'intervention pour les communes)
- Valider la contribution des communes au titre de l'entretien – maintenance de l'éclairage public
- Décider des orientations des marchés d'entretien, dépannage et maintenance
- Encadrer les diagnostics, les chartes, la gestion des certificats d'économie d'énergie CEE et les outils visant la maîtrise de l'éclairage et des consommations
- Donner un avis sur les propositions concernant les nouvelles technologies

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission éclairage public, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Lucien VERCHERE
Membres
Jean-Pierre GIRARDEAU
Jean-Claude VIEUX
Jean-Louis BAJAUD
Gilles PERRETTE
René VARIN
Patrick CLERC
Jean-Louis MARTIN
Alain DURAND

Gérard DURAND
Guy PONCET
Patrice AUGAGNEUR
Pierre AVENAS
Christian PROTET
Didier PIN
Sébastien JAILLET
Christophe GALOPIN
Pierre GAUDILLIERE
Nicolas PINDADO
Michel LACHEZE
Patrick PINARD
Anne DEGRANGE

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Eclairage public			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:09:24	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 14 - Composition Commission Télécommunication

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que le SYDESL assure, dans le cadre de la coordination des enfouissements de réseaux ou pour les membres qui lui ont transféré la compétence, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications ;

Considérant que cette commission doit définir les axes suivants :

- Modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (règlement d'intervention)
- Gestion du fonds de Mutualisation de la RODP Télécom (FMT)
- Relations avec les acteurs et les opérateurs en charge du déploiement et de l'exploitation des réseaux de télécommunications (réseaux historiques cuivre, fibre optique, etc.)
- Détermination et proposition de la liste des dossiers d'enfouissement réalisés dans le cadre du règlement d'intervention et financés en partie par le fonds
- Validation des propositions de hiérarchisation des investissements conformément aux dispositions prévues par le règlement d'intervention.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission télécommunication, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Christian PROTET
Membres
René VARIN
Patrick CLERC
Jean-Claude VIEUX
Pierre GAUDILLIERE
Patrick PINARD
Guy PONCET
Sébastien JAILLET

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Télécommunication			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:13:33	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple Majorité relative des voix exprimées	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 15 - Composition Commission des Communes Urbaines

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que le SYDESL exerce l'ensemble de ses missions afférentes à la gestion des réseaux et à la transition énergétique en faveur des communes dites « urbaines » au sens de l'électrification ;

Considérant ces 49 communes urbaines qui regroupent des problématiques, des calendriers et des plans de financement différents des communes rurales, il apparaît pertinent de réunir une commission spécifique aux communes urbaines ;

Considérant que la commission des communes urbaines, qui peut aussi se réunir sous sa forme élargie en Assemblée Générale (avec l'ensemble des représentants des communes urbaines), est convoquée chaque année afin de vérifier la cohérence de la planification des travaux, de visualiser l'avancement des missions et projets afférents à la transition énergétique, de faire un point sur les nouveaux règlements d'intervention et également de proposer les orientations souhaitées en fonction des besoins des communes urbaines afin de décider des orientations pour les années à venir ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission des communes urbaines, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
René VARIN
Membres
Jean-Pierre GIRARDEAU
Gilles PERRETTE
Claude MENNELLA
Alain DURAND
Yves DUPUIS
Elisabeth VITTON
Sébastien GAUTHERON
Jean-Louis BAJAUD
Philippe DUVAL
Jean-François DEMONGEOT
Michel BAUDET
Fabien GENET

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Communes urbaines			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:16:20	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 16 – Installation de la commission d’attribution des aides CCRT

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-21 et L2224-31,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023, dans laquelle le SYDESL a conclu avec l’ADEME Bourgogne Franche-Comté un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour une période de 4 ans ;

Vu que ce programme prévoit l’accompagnement par le SYDESL des porteurs de projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie), qu’ils soient des porteurs privés comme publics (à l’exception des particuliers) ;

Considérant que la gouvernance pour la conduite du CCRT est la suivante :

- Un comité de pilotage comprenant l’ADEME, la Région, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire selon les directions concernées, le PNR Morvan et le SYDESL. Il se réunit à minima une fois par an et est chargé d’assurer une bonne coordination, d’établir un bilan annuel, d’ajuster et évaluer le dispositif. Il s’assure du respect de la publicité dans les contrats d’attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d’opération subventionnée. Il conduit la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent programme.
- Un comité technique composé d’un représentant des services du SYDESL, du Département, du PNR Morvan, et de toutes personnes qui, par sa qualité et l’objet traité, pourra être associée ponctuellement à ses travaux. Il se réunit suivant une fréquence initiale du quadrimestre et en fonction des besoins d’échanges et de remontée d’informations rendues nécessaire pour la bonne gestion du contrat.
- Une commission d’attribution des aides composée : du représentant du syndicat, du Directeur régional de l’ADEME, ou de leurs représentant dûment habilités. Cette commission détermine l’éligibilité matérielle et financière des projets faisant l’objet d’une demande d’aide de la part des maîtres d’ouvrage.
 - Elle veille au respect des critères et systèmes d’aides applicables définis par le Conseil d’administration de l’ADEME.
 - Elle détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.
 - Elle établit des bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du programme sur la base des informations communiquées par les partenaires. Ces bilans sont validés par le comité de pilotage et servent à la clôture financière du présent accord-cadre.

Considérant l’exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la désignation de deux représentants du SYDESL pour le CCRT, un membre titulaire et un membre suppléant qui siègeront ainsi à la commission d’attribution des aides et au COPIL, comme mentionné ci-après :

Représentant du Président	Suppléant
Sébastien FIERIMONTE	Jean-Louis MARTIN

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Attribution des Aides Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:18:14	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Commission 17 - Composition Commission de la Transformation Numérique

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Considérant que les actions dans le domaine du numérique menées par le SYDESL répondent aujourd'hui à un double objectif :

- Interne en se positionnant comme un levier de transformation pour tous les métiers du Sydesl. Ceci implique :
 - o l'alignement stratégique du SI à l'organisation
 - o la fourniture de valeur,
 - o la gestion des risques informatiques,
 - o la gestion des ressources informatique,
 - o la mesure des performances.
- Externe en développant une gamme de services et d'accompagnement au plus près des besoins des territoires. Cette offre de services aux membres et partenaires externes se matérialise historiquement à travers le SIG, « banque de connaissance des réseaux de Saône-et-Loire ». C'est aussi, depuis 2024, une volonté de la commission de voir le SYDESL s'impliquer dans la transition numérique et écologique des territoires. Le projet d'étude sur le déploiement d'un réseau LoRa en Saône-et-Loire, co-porté avec le Cerema, témoigne de cet engagement. Les projets IoT nécessitent une gouvernance, une coordination multi-acteurs (collectivités, entreprises, gestionnaires de réseaux) et une vision à long terme pour garantir leur pérennité et leur interopérabilité ;

Considérant que le SYDESL s'investit fortement sur les questions de cybersécurité (alignement sur les principes de la Directive NIS2 et RGPD) et a développé un catalogue de prestations géographiques à l'attention de toutes les collectivités de Saône-et-Loire, membres et non-membres du SYDESL tout en continuant à développer son offre de services SIG (gestion bâtiminaire, eau potable, urbanisme, DT-DICT...) ;

Considérant le rôle de cette commission qui est de :

- Poursuivre la modernisation de l'administration et la dématérialisation des procédures
- Orienter la Sécurité des systèmes et des données
- Encadrer le SIG et le partage des données géographiques avec nos adhérents et partenaires à travers des conventions (GIP Territoires Numériques BFC, IGN, Syndicats d'Eau, Concessionnaires, FNCCR, etc.)
- Porter la mutualisation du PCRS avec les collectivités de Saône-et-Loire et les différents opérateurs réseaux.
- Participer au développement et à l'innovation,
- Piloter la stratégie IoT du SYDESL en définissant les grandes orientations : choix des cas d'usage prioritaires (éclairage public, bâtiment, etc.), périmètres géographiques, et modèles de gouvernance.
- Animer le dialogue entre élus et parties prenantes pour construire une dynamique territoriale partagée.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus appelés à siéger à la commission transformation numérique, comme mentionné ci-après :

Présidence
Pierre VIRELY
Vice-président de la commission
Vincent CHAUVET (VP IoT) René VARIN (VP SI-SIG)
Membres
Pierre AVENAS
Daniel GELIN
Landry LEONARD
Jean-François JAUNET

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Installation et Composition Transformation numérique			Adoptée
Horaire	30/06/2026 15:21:48	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		98,2 %	851 voix
Contre		1,8 %	16 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYDESL

Désignation 1 – ACCSELER

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu la délibération CS24-063 du 7 octobre 2024 approuvant la forme associative de la Personne Morale Organisatrice ACCSELER ainsi que ses statuts ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2025 d'ACCSELER approuvant la nomination du SYDESL en tant que président et de la SEM en tant que secrétaire ;

Considérant que le conseil d'administration qui dirige l'association est composé de 9 administrateurs : le SYDESL est administrateur de droit. 3 sièges échoient à des producteurs, 3 à des consommateurs et 3 (dont le siège du SYDESL) aux collectivités territoriales ;

Considérant que les élus SYDESL doivent désigner un représentant auprès de l'association ACCSELER ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de l' élu qui représentera le SYDESL président de l'association ACCSELER, comme mentionné ci-après :

Représentant du SYDESL Président d'ACCSELER	
Sébastien FIERIMONTE	

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple Majorité relative des voix exprimées	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

DESIGNATION 2 – SEM SELER

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33, L1521-1 et suivants et L2224-31 ;

Vu la délibération CS21-056 du 30 septembre 2021 approuvant la création de la SEM ainsi que l'adoption de ses statuts et de son pacte d'actionnaire ;

Vu la délibération CS24-031 du 19 mars 2024, modifiant les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEM SELER,

Considérant qu'en tant qu'actionnaire majoritaire, les représentants du SYDESL ont un rôle prépondérant au Conseil d'administration et ils sont les acteurs du changement énergétique de nos territoires ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des élus (5 titulaires, 5 suppléants) représentant le SYDESL auprès de la SEM en tant qu'administrateurs tel qu'indiqué au tableau ci-dessus :

Administrateurs titulaires
Sébastien FIERIMONTE
Pierre VIRELY
Jean-François JAUNET
Vincent CHAUVET
Agnès HUART
Administrateurs suppléants
Fabien GENET
Landry LEONARD
Christophe GALOPIN
Claude MENNELLA
Didier FRANCOIS

APPROUVE la désignation de trois experts représentant le SYDESL auprès de la SEM à son Comité Technique tel qu'indiqué au tableau ci-dessus :

Experts au Comité Technique
Céline SEVESTRE
François DEGROLARD
Christophe JOURNET

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 3 – Comité Régional de l’Energie (CRE)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu le Code de l’Energie, notamment son article L141-5-2 ;

Vu l’article 83 de la loi « Climat et Résilience » qui a demandé la création d'un comité régional de l’énergie (CRE) dans chaque région. Coprésidé par l’État et le Conseil Régional, ce CRE a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l’énergie ;

Vu le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 qui précise les dispositions relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement des CRE ;

Considérant le courrier du 24 juillet 2023 de Monsieur le préfet de Région nous informant qu’en Bourgogne-Franche-Comté, un représentant de chacun des huit syndicats départementaux d’énergie était intégré ;

Considérant l’exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la désignation d’un élu titulaire et d’un élu suppléant représentant le SYDESL au Comité Régional de l’Energie, comme mentionné ci-après :

Membre Titulaire
Pierre VIRELY
Membre Suppléant
Sébastien FIERIMONTE

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 4 – CEREMA

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu la délibération CS24-043 du 10 juin 2024 approuvant l'adhésion du SYDESL au CEREMA ;

Considérant que le SYDESL a souhaité adhérer afin de bénéficier de l'expertise du CEREMA notamment en matière de déploiement d'un réseau Lora ;

Considérant la période initiale d'adhésion qui court jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant annuel de la contribution est de 2 500 € ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant le SYDESL au CEREMA, comme mentionné ci-après :

Titulaire
Pierre VIRELY
Suppléant
Alain DURAND

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 5 – Centrale d'achat CANUT

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CS25-061 du 11 décembre 2025 approuvant l'adhésion du SYDESL à la CANUT ;

Vu l'article 10.1 des statuts de La Canut, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;

Considérant que la centrale d'achat CANUT est spécialisée dans le numérique et les télécoms et qu'elle a été créée à destination des collectivités territoriales ;

Considérant que la CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents ;

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant le SYDESL à la CANUT, comme mentionné ci-après :

Titulaire
René VARIN
Suppléant
Landry LEONARD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix

Abstention	15 voix
Ne prend pas part au vote	0 voix
A voté	867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 6 – Groupe d'Action Locale du Chalonnais

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Considérant les missions du GAL via son comité de programmation :

- L'animation et le suivi de la stratégie de développement local définie.
- De sélectionner des demandes de financement.
- De valider les subventions LEADER allouées.

Considérant que le SYDESL a été identifié comme étant un partenaire majeur ayant vocation à participer au GAL du Chalonnais ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant le SYDESL au Groupe d'Action Locale du Chalonnais, comme mentionné ci-après :

Titulaire
Elisabeth VITTON
Suppléant
Jean-Pierre GIRARDEAU

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 7 – Délégués au CNAS

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu la délibération du 29 mars 1995 approuvant l'adhésion du SYDESL au CNAS ;

Considérant que le CNAS organise tous les ans une assemblée générale départementale et que pour y siéger, toute collectivité qui adhère doit désigner son représentant parmi les élus ;

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant parmi les agents du SYDESL qui sera convoqué à l'assemblée générale sans voix délibérative ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un agent représentant le SYDESL au CNAS, comme mentionné ci-après :

Délégué Titulaire
Hervé REYNAUD
Agent Référent
Florence LAURENT

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple Majorité relative des voix exprimées	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 8 – AMORCE

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est notamment d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires ;

Considérant qu'une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre les points de vue de chacun ;

Considérant que les élus du SYDESL seront représentants au sein des instances de gouvernance de l'association ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant le SYDESL à AMORCE, comme mentionné ci-après :

Délégué Titulaire
Sébastien FIERIMONTE
Délégué Suppléant
René VARIN

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudillière Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchère Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 9 – ARNiA

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNiA) a pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Considérant que ces services sont fournis par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ;

Considérant que ce GIP de l'ARNiA vise une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics ainsi que le déploiement de la cybersécurité ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du SYDESL pour siéger à l'assemblée générale du GIP ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant le SYDESL à ARNiA, comme mentionné ci-après :

Titulaire
René VARIN
Suppléant
Claude MENNELLA

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple Majorité relative des voix exprimées	Exprimé / 100,00 %	852 voix
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 10 – RGPD

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Vu la délibération CS18-034 du 26 octobre 2018 approuvant l'adhésion à la prestation du CDG 71 de mutualisation du délégué à la donnée (DPO) ;

Considérant que le rôle du DPO mutualisé du CDG71 est d'aider le responsable des traitements de la collectivité (le Président) à respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

- Former et informer les agents,
- Accompagner l'élaboration du registre des activités de traitement,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et faire office de point de contact.

Considérant que les avantages de l'adhésion à cette prestation résident dans :

- L'expertise du DPO mutualisé (compétences juridiques et informatiques notamment)
- Des moyens matériels, techniques et humains mutualisés (pôle de 5 personnes spécialisées)
- La garantie d'indépendance et de neutralité
- L'amoindrissement du risque de conflit d'intérêt
- Une relation de proximité
- Tarifs moindres que pour une prestation externalisée

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu et d'un agent référents au RGPD auprès du CDG 71, comme mentionné ci-après :

Délégué référent
René VARIN
Agent référent
Frédéric ADE

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	852 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		15 voix
Ne prend pas part au vote		0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Désignation 11 – ATD

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire a identifié plusieurs de ses partenaires comme étant des structures porteuses de l'ingénierie territoriale en tant que conseil et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets des collectivités ;

Considérant que l'ATD a proposé au SYDESL d'intégrer le 3^{ème} collège des membres à voix consultative de son conseil d'administration ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire, comme mentionné ci-après :

Titulaire
Pierre VIRELY
Suppléant
Alain DURAND

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	852 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			15 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
A voté			867 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

DESIGNATION 12 – Habitat 71

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-33 et L2224-31 ;

Considérant la création d'une Maison Départementale de l'Habitat et du Logement en Saône-et-Loire (MDHL 71) dont l'objectif de la MDHL71 est d'offrir une interface partagée et plus lisible des politiques du logement et de l'habitat, contribuant ainsi à l'amélioration qualitative du service rendu par chacun des membres ;

Considérant la liste des membres fondateurs de l'association MDHL 71 :

- le Département de Saône et Loire,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
- le Conseil d'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Action Bourgogne Franche-Comté,
- le conseil départemental d'Accès aux Droits
- l'Association des Maires,
- l'Union des Maires des communes rurales,
- la Mutualité Française,
- l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne,
- l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire
- le SYDESL

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant à la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement en Saône-et-Loire, comme mentionné ci-après :

Titulaire
René VARIN
Suppléant
Hervé REYNAUD

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Désignation de l'ensemble des représentants			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:38:39	Votants	867 voix
Scrutin	Secret	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	852 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	852 voix

Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		15 voix
Ne prend pas part au vote		0 voix

A voté	867 voix
--------	----------

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet, Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet, Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux, Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard, Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat, Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

V – RAPPORTS

RAPPORT 1 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment ses articles L5711-1, L2121-22 et L2224-31 ;

Vu les articles L 5211-12 et L 5215-1, lorsque les membres du comité d'un EPCI, ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ce comité, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris pour application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 97 et 99, fixe les taux de ces indemnités, pour les syndicats mixtes fermés associant des communes et des EPCI, à un taux maximal (fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de 37,41 % pour le Président et de 18,70 % pour les vice-présidents ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés tel que le SYDESL. Il permet l'application des chapitres 1er et 2ème du titre 1er du livre II de la partie 5, c'est-à-dire l'article L5211-12 et son décret d'application codifié au R5212-1 du CGCT ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par le décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que les indemnités seront versées mensuellement dès lors que la délibération sur les indemnités de fonction ainsi que les arrêtés de l'ensemble des Vice-Présidents seront exécutoires, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux susmentionnés des indemnités du Président et des Vice-Présidents, comme mentionné ci-après :

Nom - Prénom	Fonction	Taux d'indemnisation (% de l'indice brut terminal)
VIRELY Pierre	Président	36,31 %
REYNAUD Hervé	1 ^{er} Vice-Président	17,60 %
FIERIMONTE Sébastien	2 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
CHAUVET Vincent	3 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
VERCHERE Lucien	4 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
JAUNET Jean-François	5 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
CHARLEUX Michel	6 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
LEONARD Landry	7 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
BORDAT Georges	8 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
VARIN René	9 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
PROTET Christian	10 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
GELIN Daniel	11 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
VIEUX Jean-Claude	12 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
AVENAS Pierre	13 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
DEYNOUX Dominique	14 ^{ème} Vice-Président	17,60 %
POIZEAU Bernard	15 ^{ème} Vice-Président	17,60 %

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:39:57	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	846 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	846 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			21 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			846 voix

(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Contre	0 voix
--------	--------

Abstention	21 voix
------------	---------

(Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21)

Ne prend pas part au vote	0 voix
---------------------------	--------

RAPPORT 2 – Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) – Reversement à la commune de Montcenis

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2224-31 et L.5212-24,

Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à perception de la Taxe Intérieure communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE),

Vu la délibération CS 26-002 du 22 janvier 2026 approuvant la liste des communes auxquelles le SYDESL reverse la TICFE en 2026 et les montants associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-356-001 du 22 décembre 2025 qui mentionne les indices de prix et d'évolution de consommation pour 2025 ;

Considérant que la commune de Montcenis n'a pas été prise en compte alors qu'elle ne perçoit plus la TICFE depuis 2023 ;

Considérant qu'il convient donc de verser à Montcenis la TICFE que le SYDESL a perçu pour le compte de cette commune pour les années 2023, 2024, 2025 et 1^{er} trimestre 2026, soit un montant de 133 616 euros ;

Considérant les éléments de calcul présentés dans le tableau en annexe ;

Considérant qu'en complément de cette régularisation, il est nécessaire d'ajouter Montcenis, à compter du 2^{ème} trimestre 2026, à la liste des communes pour lesquelles le SYDESL reverse la TICFE ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de reversement avec cette commune sous le modèle de convention voté par délibération du SYDESL CS20-045 du 16 octobre 2020 puis modifié par avenant par délibération CS-23-011 du 16 mars 2023 comme joint en annexe ;

Considérant que le reste de la liste des communes concernées en 2026 et les montants sont inchangés ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de reversement communal de TICFE pour MONTCENIS pour 2023, 2024 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 de 133 616 euros ;

APPROUVE la liste des communes et le montant d'avance sur reversement communal pour chacune en 2026, basé sur le montant 2025 et la part de chaque commune dans la consommation des usagers de moins de 250 kVA en 2024 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe pour les modalités de reversement de la TICFE avec la commune de MONTCENIS ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

ANNEXES

Modalités de calcul de la TICFE reversée à la commune de MONTCENIS

	Montcenis	IPC (inflation)	Conso N-3 Sydesl	Conso N-2 Sydesl	Coef de revalorisation (IPC*Conso N- 2/Conso N-3)
2023	41 393 €	Année de base			
2024	41 584 €	1,048	1 818 984 400	1 743 679 620	1,0046
2025	40 511 €	1,018	1 744 210 878	1 669 155 144	0,9742
2026 (1er trimestre)	10 128 €				
TOTAL à reverser	133 616 €				

Formule de revalorisation pour l'année N : Montant N-1 * coefficient de revalorisation

Pour 2026 : avance trimestrielle sur la base du montant versé en 2025. En attendant une régularisation en fin d'année.

Tableau de calcul de reversement TICFE 2026 aux communes

Code INSEE	COMMUNES	Part arrondie de la consommation C4 C5 2023 – fournie par Enedis [A]	Montant brut arrondi à reverser chaque trimestre 2026 [B] (TICFE 2024*[A] / 4)	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	0,143%	2 698,57 €	2 685,08 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	0,46%	8 624,10 €	8 580,98 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	0,18%	3 321,32 €	3 304,71 €
71133	LA CLAYETTE	0,74%	13 945,75 €	13 876,02 €
71187	ECUISSSES	0,55%	10 341,37 €	10 289,66 €
71212	GENELARD	0,48%	9 114,75 €	9 069,18 €
71222	GOURDON	0,30%	5 736,82 €	5 708,14 €
71269	LUX	0,61%	11 454,77 €	11 397,50 €
71275	MARCIGNY	0,79%	14 832,70 €	14 758,53 €
71309	MONTCENIS	0,54%	10 190,40€	10 139,45
71346	PERRECY LES FORGES	0,48%	8 963,78 €	8 918,96 €
71356	POUILLOUX	0,29%	5 397,14 €	5 370,15 €
71390	ST BERAÏN SOUS SANVIGNES	0,34%	6 397,31 €	6 365,32 €
71412	ST EUSEBE	0,41%	7 661,67 €	7 623,36 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	0,28%	5 189,56 €	5 163,61 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	0,46%	8 737,33 €	8 693,64 €
71528	SORNAY	0,57%	10 775,41 €	10 721,53 €
	TOTAL			142 665,83 €

***Conformément à la convention de reversement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.**

Convention de reversement à la commune de Montcenis de la TICFE perçue par le SYDESL

Entre

Le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (AODE), sise 200, boulevard de la Résistance, 71000 MACON, représenté par son Président, Monsieur Pierre VIRELY, dûment autorisé en vertu de la délibération n° CS26-022 du 4 juin 2026, ci-après dénommé « le SYDESL » d'une part

Et

La commune de MONTCENIS, ci-après dénommée « la commune »

représentée par son Maire, M., agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du / /, d'autre part

Vu l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021 du 28 décembre 2020 précisée

Vu la délibération CS20-045 du 16 octobre 2020 relative au reversement de la TICFE aux communes de moins de 2 000 habitants fixant les conditions de reversement par convention,

Vu la délibération CS-23-011 du 16 mars 2023 relative à l'avenant à la convention de reversement aux communes de la TICFE par le SYDESL

Exposé des motifs

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-14 88 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Le Comité Syndical du SYDESL en date du 24 mai 2011 a délibéré afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article L.5212-24 du CGCT ne permet pas à une commune dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou dont la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010, de percevoir la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) si elle ne détient pas la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Toutefois, l'article L.5212-24 du CGCT permet de reverser à une commune une fraction de la TICFE perçue par l'AODE compétente sur le territoire de celle-ci.

Suite à la réforme du système de taxation de l'électricité, adopté à l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021 du 28 décembre 2020 précisée par le Décret n°2022-129 du 04 février 2022, la TICFE est collectée auprès des fournisseurs par les services de l'Etat qui la reversent aux collectivités dont le SYDESL.

A ce titre, le SYDESL perçoit la taxe pour le compte de certaines communes classées urbaines au sens des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Le SYDESL décide de reverser cette taxe à la commune qui est en régime urbain d'électrification et s'inscrit dans les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage d'Enedis selon le contrat de concession, au même titre que les autres communes urbaines au sens des aides du FACE.

Sur ces motifs, les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention :

Le SYDESL reversera à la commune une fraction égale à 99,5% du produit de la TICFE recouvré conformément aux textes en vigueur sur le territoire de celle-ci.

Le reversement à la commune s'effectuera par trimestre au plus tard deux mois après encaissement de la taxe de la part du SYDESL.

Article 2. – Durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée :

- par délibération concordante des deux assemblées délibérantes ;
- dans le cas où la commune changerait de régime d'électrification.

Article 4. – Règlement des litiges :

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à l'une et l'autre des parties signataires.

Fait à Mâcon, le 2026

Le Président du SYDESL,
Commune

Le Maire de la

Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) – Reversement à la commune de MONTCENIS			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:42:11	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			867 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

RAPPORT 3 - Reversement de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) aux communes de moins de 2000 habitants classées en régime urbain d'électrification

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2224-31 et L.5212-24 ;

Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à perception de la Taxe Intérieure communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;

Vu le décret n°2026-159 du 4 mars 2026 qui vient modifier le classement des communes en régime urbain ou rural d'électrification ;

Considérant que le SYDESL reverse cette taxe aux communes en régime urbain d'électrification puisqu'elles ne bénéficient pas des aides du FACE. Au regard des modalités de perception de la taxe, les communes pour lesquelles le SYDESL perçoit la TICFE peuvent se répartir en quatre catégories :

Première catégorie : communes de moins de 2 000 habitants (population totale) et en régime rural d'électrification. Ces communes ne perçoivent pas la taxe sur l'électricité qui reste directement perçue par le SYDESL en qualité d'AODE. Cette ressource permet notamment au SYDESL de compléter les financements traditionnels, tels que le FACE, et de prendre en charge une partie du financement des compétences optionnelles transférées comme l'éclairage public.

Deuxième catégorie : communes de moins de 2 000 habitants (population totale) et en régime urbain d'électrification : Le SYDESL perçoit désormais la taxe en lieu et place de ces communes, et la leur reverse. 4 communes seront concernées au 1^{er} janvier 2027 :

- Châtenoy-en-Bresse (1 175 habitants)
- Fragnes-La-Loyère (1 447 habitants)
- Lux (1 913 habitants)
- Montcenis (1 955 habitants)

Troisième catégorie : communes de plus de 2 000 habitants et qui sont en régime urbain d'électrification. Ces communes perçoivent directement la TICFE et la conservent.

Quatrième catégorie : communes de plus de 2 000 habitants (population totale) et en régime rural d'électrification. Ces communes perçoivent directement la taxe sur l'électricité alors qu'elles bénéficient des aides du FACE par la maîtrise d'ouvrage du SYDESL pour les travaux d'électrification. 1 commune est concernée au 1^{er} janvier 2027 :

- Sornay (2 001 habitants)

Considérant que pour la seconde catégorie, les 4 communes concernées par la 2^{ème} catégorie ne percevront pas la taxe sur l'électricité (TICFE) à compter de janvier 2027. Une convention pour encadrer les conditions de reversement est nécessaire entre le SYDESL et chacune des 4 communes concernées. Comme la législation ne permet pas un reversement à 100 %, mais « d'une fraction », il vous est proposé de reverser 99,5% du produit, les 0,5% restants étant conservés au titre des frais de gestion.

- La TICFE serait reversée en une seule fois, après réception de l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes pour lesquelles le SYDESL a perçu la TICFE.
- Il est également proposé d'envisager une durée de 6 ans (durée du mandat municipal) qui couvre la durée du classement des communes par régime d'électrification.

- Ces conventions seraient résiliées dès lors que la commune change de régime d'électrification.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement à chacune des communes suivantes en régime urbain d'électrification 99,5 % du montant du produit de la taxe communale sur les consommations d'électricité (TICFE) réellement perçu sur leur territoire au titre des exercices 2027 à 2032 : CHATENOY-EN-BRESSE, FRAGNES-LA-LOYERE, LUX, MONTCENIS ;

APPROUVE la convention conformément au document joint, à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Le Président précise que concernant le versement de cette taxe, il fera le porte-parole du SYDESL afin de porter comme message que cette taxe, y compris pour les communes urbaines, devrait à terme être fléchée sur la Transition Energétique.

ANNEXE : Modèle de convention de reversement de la TICFE

Convention de reversement à la commune de de la TICFE perçue par le SYDESL

Entre

Le Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (AODE), sise 200, boulevard de la Résistance, 71000 MACON, représenté par son Président, Monsieur XXXX, dûment autorisé en vertu de la délibération n° CS-XXXX du 4 juin 2026, ci-après dénommé « le SYDESL » d'une part

Et

La commune de, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Mme/M., agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du /..... /..... , d'autre part

Exposé des motifs

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-14 88 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Le Comité Syndical du SYDESL en date du 24 mai 2011 a délibéré afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article L.5212-24 du CGCT ne permet pas à une commune dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou dont la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010, de percevoir la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) si elle ne détient pas la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Toutefois, l'article L.5212-24 du CGCT permet de reverser à une commune une fraction de la TICFE perçue par l'AODE compétente sur le territoire de celle-ci.

Suite à la réforme du système de taxation de l'électricité, adopté à l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021 du 28 décembre 2020 précisée par le Décret n°2022-129 du 04 février 2022, la TICFE est collectée auprès des fournisseurs d'électricité par les services de l'Etat qui la reversent aux collectivités dont le SYDESL.

A ce titre, le SYDESL perçoit la taxe pour le compte de certaines communes classées urbaines au sens des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Cette liste de communes est communiquée au Sydesl par la voie d'un arrêté préfectoral pris annuellement.

Le SYDESL décide de reverser cette taxe à la commune qui est en régime urbain d'électrification et qui s'inscrit dans les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage d'Enedis selon le contrat de concession, au même titre que les autres communes urbaines au sens des aides du FACE.

Sur ces motifs, les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention :

Le SYDESL reversera à la commune une fraction égale à 99,5% du produit de la TICFE recouvré conformément aux textes en vigueur sur le territoire de celle-ci.

Le reversement à la commune s'effectuera en une seule fois en fin d'exercice après réception par le SYDESL de l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes pour lesquelles l'Etat lui a reversé la TICFE.

Le reversement de la TICFE par le SYDESL pour l'année N s'effectuera :

- Au plus tard fin décembre de l'année N si l'arrêté préfectoral est signé avant le mois de décembre de l'année N
- Au plus tard 2 mois après sa signature si celle-ci intervient en décembre de l'année N ou postérieurement.

Article 2. – Durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3. – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée :

- par délibération concordante des deux assemblées délibérantes ;
- dans le cas où la commune changerait de régime d'électrification.

Article 4. – Règlement des litiges :

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à l'une et l'autre des parties signataires.

Fait à Mâcon, le

Le Président du SYDESL,

Le Maire de la Commune

M. Pierre VIRELY

M.

.....

Reversement de la TICFE aux communes de moins de 2000 habitants classées en régime urbain d'électrification			Adoptée
Horaire	30/06/2026 15:48:09	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		94,3 %	818 voix
Contre		5,7 %	49 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			818 voix
(Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)			
Contre			49 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (La Clayette) Collanges André (4)			
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

RAPPORT 4 - Règlement et plan de formation

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles 421-1 et suivants et 423-3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (« CST ») du Centre De Gestion de Saône-et-Loire (« CDG 71 ») en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que le SYDESL souhaite formaliser les modalités d'accès à la formation au travers d'un règlement dédié et définir les priorités de formation ;

Considérant que le plan de formation recense les actions prioritaires identifiées pour la période 2026 et qu'il a été élaboré à partir :

- Des besoins exprimés par les services ;
- Des évolutions réglementaires ;
- Des obligations de formation ;
- Des entretiens professionnels.

Considérant que les dépenses afférentes aux actions de formation sont imputées sur les crédits prévus au budget 2026 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation annexé ;

APPROUVE le plan de formation 2026 annexé ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Annexe – Règlement de formation des agents du SYDESL

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents a pour objet de leur permettre d'exercer, avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées, en vue de dispenser un service public de qualité. La formation permet le développement des compétences et facilite l'évolution professionnelle. Elle permet l'adaptation aux différents changements, elle accompagne la mobilité et permet la réalisation des aspirations personnelles des agents.

Il existe différents dispositifs de formation permettant à chaque agent d'être acteur de son parcours et de son développement. Le présent règlement a pour objectif de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation. Il précise les modalités de mise en œuvre des formations au sein du SYDESL.

I / Les différents acteurs de la formation

A – L'autorité territoriale

C'est le Comité Syndical qui valide les orientations en matière de formation et vote le budget alloué à la formation. Il vote également les différents règlements et plans de formation après avis des membres du Comité Social Territorial (CST).

B – Les chefs de pôles

Ils évaluent et participent à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de leur service. Ils définissent les besoins en formation des agents de leur équipe, ils motivent et priorisent les actions demandées. Ils informent les agents des actions retenues dès la finalisation du plan de formation.

Ils informent chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires.

C – Les agents

Les agents en activité qui occupent un emploi permanent ou non sont concernés par les actions de formation.

Les agents en congés de maladie, d'accident de service ou en congé maternité ne peuvent pas participer aux actions de formation.

Dans le cadre d'une réadaptation ou d'une reconversion professionnelle et sous réserve d'un avis médical favorable, l'article L.822-30 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de bénéficier d'une action de formation.

Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par le SYDESL.

D – La direction et le service ressources humaines

Ils participent à la définition des axes prioritaires du plan de formation, consolident les besoins exprimés, chiffrant les actions et arbitrent les demandes.

Ils assurent la communication du plan de formation ainsi que sa mise en œuvre administrative et logistique.

E – Le Comité Social Territorial (CST)

Les membres du CST sont consultés pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation et le règlement de formation.

Le bilan des actions de formation est présenté en CST, notamment dans le cadre du Rapport Social Unique (RSU).

F – La Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Elles émettent un avis en cas de refus d'action de formation.

Elles doivent être consultées pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un second refus successif opposé à un agent demandant à suivre la même action de formation.

Pour ce qui concerne les demandes dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), la CAP ou la CCP est consultée avant le troisième refus successif.

La CCP est compétente pour les questions individuelles des agents contractuels.

G – Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

C'est l'établissement public chargé de dispenser les formations auquel l'établissement verse une cotisation pour le financement de la formation des agents et le financement de l'apprentissage.

Une copie du plan de formation est adressée à la délégation régionale. Le CNFPT reçoit le plan de formation des collectivités et, à partir de l'ensemble des plans, élabore un programme prévisionnel de formations, construit des réponses et accueille les agents en formation.

II / Les différents types de formation

A – Les formations obligatoires

L'objet des formations obligatoires est de favoriser l'intégration des agents de catégories A, B & C, et d'assurer des actions de professionnalisation tout au long de la carrière et lors de l'affectation sur un poste à responsabilité. Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour une durée supérieure ou égale à 1 an sont également concernés.

1) Les formations d'intégration

C'est souvent la première expérience de formation du fonctionnaire territorial. Elle vise à faciliter l'intégration de l'agent dans son milieu professionnel par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exerce sa mission.

Tout fonctionnaire nommé dans un cadre d'emploi en qualité de fonctionnaire stagiaire doit obligatoirement suivre une formation d'intégration organisée par le CNFPT (sauf si ce dernier accorde, pour motif spécifique une dispense partielle ou totale de formation d'intégration). **A défaut de formation d'intégration, il ne pourra pas être titularisé.**

Ainsi, un agent qui ne pourrait, du fait du calendrier du CNFPT, suivre sa formation d'intégration avant la date normale de fin de son stage, verra ce dernier prolongé jusqu'à l'obtention de l'attestation de formation délivrée par le CNFPT.

La formation d'intégration a une durée comprise entre 5 jours (catégorie C) et 10 jours (catégories B & A). Les agents à temps partiel et à temps non complet sont astreints à suivre le même nombre de jours de formation statutaire obligatoire que les agents à temps complet.

Les inscriptions aux formations d'intégration sont à réaliser sur la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT par la collectivité.

2) Les formations de professionnalisation

La formation de professionnalisation est destinée à permettre aux fonctionnaires de s'adapter à leur emploi et de maintenir leurs compétences à niveau tout au long de la carrière. Ces formations sont réparties en trois types :

◇ La formation de professionnalisation au premier emploi

Cette formation est destinée à tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris par la voie de la promotion interne. Elle vise à l'adaptation de l'agent à son nouvel emploi et lui permettant d'acquérir les connaissances et les compétences lui permettant de remplir avec succès ses missions.

◇ La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Ce type de formation correspond à la formation obligatoire « normale » des agents publics, et visent à permettre à l'agent de maintenir à jour ses connaissances et ses compétences.

◇ La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité

Ce dernier type de formation de professionnalisation s'impose, dans un délai de 6 mois, dès la prise de certains postes à haute responsabilité, tels que les emplois fonctionnels, les emplois éligibles à certaines NBI, ou encore les emplois qualifiés comme tels par l'autorité territoriale (après avis du CST).

Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	** 5 à 10 jours (cat A & B) ** 3 à 10 jours (cat C)	Dans les 2 ans suivant la nomination
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	** 2 à 10 jours par période de 5 ans (Cat A, B & C)	Après la période de formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi
Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	** 3 à 10 jours (cat A, B & C)	Dans les 6 mois suivant l'affectation

B – Les formations facultatives

1) Les formations de perfectionnement

Elles sont en relation avec les fonctions exercées par l'agent et permettent de maintenir ou parfaire la qualification professionnelle et d'assurer son adaptation aux différents changements.

Le bénéfice de ces formations s'exerce sous réserve des nécessités de service. Elles sont à l'initiative du responsable ou de l'agent pour répondre à un besoin d'adaptation au poste (lié à un changement de logiciel par exemple) ou de développement des compétences (lié à un objectif de pilotage d'un nouveau projet qui mérite des connaissances en gestion de projet par exemple).

Les formations de perfectionnement peuvent se dérouler en dehors du temps de service, à l'occasion d'une journée non travaillée dans le cadre d'un temps partiel par exemple.

Dans ce cas, l'agent pourra récupérer sa journée en accord avec son responsable.

Si l'agent est amené à participer à une action de formation de perfectionnement organisée pendant le temps de service, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration. Il bénéficie alors d'un maintien de sa rémunération.

2) Les formations de préparation aux concours et examens

Ces formations peuvent être suivies sous réserve des nécessités de service. Elles peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps de service.

Les agents ont le droit au maintien de leur rémunération quand la formation se déroule pendant les heures normales de service. Un agent à temps partiel ou temps non complet ne pourra modifier son temps non travaillé afin que celui-ci puisse correspondre à une journée de formation de préparation à un concours ou à un examen.

Lorsque l'agent prépare un concours ou un examen professionnel pendant son temps de service, il peut bénéficier d'une décharge d'une partie de ses obligations.

Lorsque la formation de préparation au concours se déroule en dehors du temps de service (temps partiel ou temps non complet par exemple), le temps passé en préparation durant les jours non travaillés n'ouvre pas droit à récupération.

Un agent ayant déjà bénéficié d'une préparation à un concours ou à un examen professionnel, pendant ses heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de préparation pendant une période d'un an à compter de la fin de la session de formation considérée.

Le suivi d'une formation de préparation à un concours ou un à un examen implique l'engagement de l'agent à s'inscrire et se présenter aux épreuves dudit concours ou examen. L'agent doit s'inscrire lui-même à ces épreuves.

Concernant les agents contractuels recrutés pour une durée déterminée, ils ne pourront pas bénéficier d'une formation de préparation à un concours, si le calendrier complet de la formation va au-delà de la date de fin du CDD en cours.

Le stage prévu dans les statuts particuliers est une période probatoire qui a pour but de permettre à l'employeur de vérifier l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions correspondant à son cadre d'emploi et à son grade, l'agent ne sera donc pas autorisé à suivre une formation de préparation pendant toute la durée de sa période de stage.

Lorsque dans un même service, plusieurs agents souhaitent suivre une formation de préparation à un concours et qu'ils ont été admis par le CNFPT, si cette situation implique des situations simultanées non compatibles avec la continuité de service, les priorités suivantes seront prises en considération pour accorder le départ :

1/ L'absence de suivi d'une préparation au concours (au cours des 5 dernières années)

2/ L'ancienneté dans la fonction publique (critère considéré si le premier ne permet pas de départager les agents)

Toutes les demandes de formation à la préparation à un concours ou à un examen devront être motivées par l'agent par écrit.

S'agissant d'une formation non obligatoire, l'autorité territoriale peut, pour des nécessités de service, refuser une telle formation. Toutefois, l'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même formation qu'après avis de la CAP.

Seules les formations de préparation aux concours et examens organisées par le CNFPT seront accordées.

C – Les différents congés en lien avec la formation

1) Le congé de formation professionnelle (CFP)

Les agents publics peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle afin d'étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels. Ce congé concerne les fonctionnaires et agents contractuels ayant accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique.

Pour les agents contractuels, ils doivent également justifier d'une ancienneté de 12 mois au sein du SYDESL.

La durée du CFP ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Par dérogation, cette durée est portée à 5 ans sur l'ensemble de la carrière pour les agents territoriaux appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4
- Agent en situation de handicap
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle

La demande de CFP doit être présentée 90 jours à l'avance. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale doit faire connaître à l'agent son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. A l'occasion de toute demande de CFP, l'agent sera reçu en entretien individuel par le service RH afin d'apprécier ses motivations et son potentiel à occuper le poste équivalent à la certification visée.

Afin de garantir la continuité de l'activité au SYDESL, un seul départ par période (durée de formation) sera accordé.

Si plusieurs agents d'un même service souhaitent bénéficier, sur la même période d'un CFP, les priorités suivantes seront prises en considération pour accorder le départ :

1/ L'absence du bénéfice d'un CFP et/ou d'une formation de préparation au concours ou examen (au cours des 2 dernières années)

2/ Les motivations et le potentiel à occuper le poste équivalent à la certification visée

3/ La manière de servir

Pendant les 12 premiers mois durant lesquels il est placé en congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut qu'il percevait au moment de la mise en congé.

Par dérogation, lorsque l'agent appartient à l'une des catégories mentionnées à l'article L.422-3 du code général de la fonction publique, il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire à la charge de l'administration dont il relève pendant une durée limitée à 24 mois :

- A 100 % du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé pendant une durée limitée aux 12 premiers mois
- A 85 % du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé pendant une durée limitée aux 12 mois suivants. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement brut afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le temps passé en CFP est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou des congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du CFP et sont rémunérées intégralement.

L'agent peut demander un CFP après avoir consommé ses droits acquis au titre du CPF.

L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du CFP.

Dans le cadre du CFP, l'ensemble des frais de formation (frais pédagogiques, de déplacement, ...) restent à la charge de l'agent.

L'accord concernant le bénéfice d'un CFP n'engage pas l'établissement à un changement de poste ou de situation administrative en cas d'obtention de la certification ou du diplôme visé.

2) Le congé pour bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations de l'agent en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins cinq ans après le précédent. Il convient de rajouter que ce délai est fixé à trois ans pour le fonctionnaire territorial appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article L.422-3 du code

général de la fonction publique, soit pour les agents publics les moins qualifiés, les plus exposés au risque d'usure professionnelle et ceux en situation de handicap mentionnés au I, B.

La demande de congé pour bilan de compétences doit être présentée au service RH par écrit, au plus tard 60 jours avant le début du bilan. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fera connaître à l'agent son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière du bilan. Si la collectivité accepte de prendre en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme prestataire.

L'agent remet à l'issue du bilan une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire. L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

3) Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

L'accès à la VAE a été facilité en 2007 par la loi de modernisation de la Fonction Publique avec la mise en place d'un congé de 24 heures.

Par dérogation, cette durée est portée à 72 heures par an pour les agents territoriaux appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4
- Agent en situation de handicap
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle

La seule condition réglementaire pour accéder à la VAE est d'avoir exercé une activité professionnelle ou non, en rapport avec le titre ou diplôme recherché pendant une durée d'au moins 1 an, continue ou non.

Ainsi, les agents (titulaires ou contractuels) peuvent déposer un dossier de VAE auprès d'un organisme valideur.

Lorsque la VAE correspond à la fois à un souhait d'évolution de carrière et à un besoin du SYDESL, l'établissement pourra prendre en charge les frais d'une formation d'accompagnement méthodologique à la VAE dans le cadre des formations de perfectionnement.

Les demandes de congé de VAE doivent être formulées par écrit au moins 60 jours avant le début du congé. L'agent doit motiver sa demande par écrit et préciser le titre visé.

Après un entretien avec le service RH, une décision de l'autorité territoriale sera adressée, dans un délai de 30 jours à l'agent concernant son accord ou le refus du congé ainsi que les conditions de prise en charge d'une formation d'accompagnement, le cas échéant.

La mise en œuvre du congé VAE est conditionnée par les nécessités de service. Pendant la durée du congé, qui ne peut dépasser 24 heures éventuellement fractionnables, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération. Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce congé.

D – Le congé pour formation syndicale

Tout agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par les articles R.215-1 à R.215.5 du code général de la fonction publique.

Ce congé est attribué sous réserve des nécessités de service. La demande de congé pour formation syndicale doit être présentée au service RH au moins 1 mois avant le début du stage. Un défaut de réponse à la demande 15 jours avant le début du stage emporte acceptation de la demande.

A la fin du stage, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'agent doit remettre l'original de cette attestation au service RH au moment de sa reprise des fonctions. Le temps passé en formation syndicale est assimilé à du temps passé dans le service, la rémunération de l'agent est donc maintenue, cependant, aucun frais n'est remboursé à l'agent à cette occasion.

III / Les dispositifs et outils de formation

A – Le compte personnel de formation (CPF)

L'article L.115.5 du code général de la fonction publique prévoit la mise en œuvre d'un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public. Le CPA a pour objet de faciliter l'évolution professionnelle des agents.

Le CPA se compose de comptes distincts :

- ◇ le compte personnel de formation (CPF)
- ◇ le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CPF a pour objet de mettre en œuvre les projets d'évolutions professionnelle des agents. Il concerne toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Préalablement à sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

L'alimentation du compte personnel de formation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le temps partiel est assimilé à du temps plein dans l'acquisition des droits à CPF. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé.

Pour les agents publics qui appartiennent à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

En complément des droits acquis, un crédit d'heures supplémentaires est attribué à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions. Ce crédit est limité à 150 heures. Pour justifier de l'attribution de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent présente un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF cesse d'être alimenté dès lors que l'agent a fait valoir ses droits à la retraite. Les droits qui y sont inscrits ne peuvent plus être utilisés, sauf si l'agent a été radié des cadres par anticipation pour invalidité.

Les frais liés aux déplacements, à la restauration ne seront pas pris en charge dans le cadre du CPF.

La rémunération de l'agent sera maintenue si l'action de formation intervient sur le temps normal de service. Une absence non justifiée ou l'abandon de la formation par un agent conduira au remboursement des frais occasionnés par la formation pendant sa période d'absence.

Les formations dans le cadre du CPF peuvent s'exercer en dehors du temps de travail, mais ne donnent pas lieu à récupération, ni à aucune allocation.

L'utilisation des droits acquis au titre du CPF pour du temps de préparation à un concours ou examen professionnel implique de convertir les heures acquises en jours. Le nombre d'heures nécessaires ouvrant droit à une journée de temps de préparation personnelle est fixé à un forfait de 7 heures par journée.

Pour suivre une formation, l'agent doit formuler sa demande par écrit au moins 3 mois avant le début de la formation en précisant qu'il souhaite mobiliser son CPF. Il doit présenter :

- ◊ Une demande écrite (lettre de motivation indiquant la nature du projet, l'objectif poursuivi, les fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc., ...)
- ◊ 2 devis minimum pour les formations hors CNFPT
- ◊ Une proposition de calendrier de formation
- ◊ Tout document utile à la décision (programme, descriptif, convention avec l'organisme, préciser si la formation est diplômante ou certifiante, ...)

Toute décision de refus d'utilisation du CPF sera justifiée. Après deux refus, deux années consécutives pour la même formation, dans le cadre du CPF, l'établissement aura l'obligation de recueillir l'avis de la commission paritaire compétente avant de prononcer un éventuel troisième refus.

B – L'entretien professionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la notation est remplacée par l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel a lieu tous les ans (entre janvier et février) pour évaluer l'année N-1. Il est mené par le responsable hiérarchique de l'agent.

Il concerne tous les agents publics, y compris les contractuels dont la durée du contrat est supérieure à 1 an. Les stagiaires bénéficient également d'un entretien professionnel.

L'entretien consiste en une évaluation, il porte principalement sur les points suivants :

- ◊ Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés
- ◊ La détermination des objectifs pour l'année à venir
- ◊ La manière de servir
- ◊ Les acquis de l'expérience professionnelle
- ◊ Les capacités d'encadrement
- ◊ Les besoins de formation
- ◊ Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

L'entretien professionnel permet d'identifier les ajustements nécessaires au niveau du poste de travail, des objectifs et des ressources mises à disposition, notamment en matière de formation. Il permet de détecter des besoins de formation et d'évaluer les actions passées. Il permet également de vérifier la situation de l'agent au regard de ses obligations de formation.

C'est le moment propice à l'expression des besoins de formation et à l'évaluation des actions précédemment suivies.

C'est à partir des besoins de formation exprimés et transcrits dans le compte rendu de l'entretien, que le plan de formation est réalisé.

Ce règlement de formation sera annexé au plan de formation, diffusé à l'ensemble des agents du SYDESL et distribué à chaque nouvel arrivant. Il sera également consultable sur le serveur.

PLAN DE FORMATION 2026

PARTIE 1 : LE RECENSEMENT DES BESOINS

NOM	PRENOM	STATUT	FORMATIONS A PREVOIR
ADE	Frédéric	Titulaire	1. GEO générateur perfectionnement 2. Business géographique 3. GEO serveur 4. Approche juridique des données territoriales 5. Management et communication
BAR	Franck	Titulaire	1. Perfectionnement en éclairage public 2. Sécurité incendie
BASSIEUX	Valentin	Contractuel CDD	1. GEO Générateur 2. Préparation concours technicien principal 3. Geo-Server & Postgre 4. Secouriste-sauveteur 5. Geo Data Days
BERARDET	Fabienne	Titulaire	1. Excel confirmé 2. Comptabilité analytique 3. Gestion des engagements comptables
BLANC	Corentin	Contractuel CDD	
BONNOT	Jérôme	Titulaire	1. Eclairage public technique et normatif 2. Excel et Word 3. Audit sécurité sur les chantiers
BOURGEOIS	Veronique	Titulaire	1. Excel et Word
CHAMBARD	Alain	Titulaire	1. Excel et Word 2. Audit sécurité sur les chantiers
CHAMFROY	Sylvie	Titulaire	1. Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir
CHEVALIER	Flore	Contractuel CDD	1. Energies renouvelables 2. Achats d'énergie 3. Portage de projets
COLIN	Marjolaine	Contractuel CDD	1. Sharepoint 2. Excel et Word
CORDELIER	Dominique	Contractuel CDI	1. Thermique bâtiment 2. Excel 3. Photovoltaïque et boucle ACC
DEGROLARD	François	Titulaire	1. Mobilités durables : GNV 2. AEC SDI gaz 3. Concessions gaz
FERNANDES	Valérie	Titulaire	
FRAYSSE	David	Titulaire	1. Sauveteur Secouriste au Travail 2. Conception d'un réseau de fibre optique 3. Sécurité incendie
GAMARD	Olivier	Contractuel CDD	1. Géothermie 2. Juridique et marchés publics 3. CEE
GARCON	Julien	Titulaire	1. Panorama de la jurisprudence 2. Droit des assemblées en vue des élections
GUILLOT	Rudolph	Titulaire	1. Les fondamentaux de la photométrie 2. Initiation aux SDAL 3. Sauveteur Secouriste du Travail
JACCON	Yann	Titulaire	1. Management 2. Usage de l'intelligence artificielle
JEANNOT	Sébastien	Titulaire	1. Sauveteur Secouriste du Travail 2. Habilitation électrique 3. Sécurité incendie 4. Comportement du réseau électrique de distribution en soutirage et en injection 5. Eclairage public
JORGE	Michèle	Titulaire	1. Budget 2. Gestion des administrations territoriales 3. Management RH
JOURNET	Christophe	Titulaire	
LAURENT	Florence	Titulaire	1. Gestion des emprunts 2. Webdette 3. Seldon 4. Conduite de l'entretien professionnel 5. Savoir lâcher prise et prendre du recul 6. Process juridiques et marchés publics
LENOIR	Adeline	Titulaire	

MANRIQUE	Manon	Titulaire	1. Formations logiciel CIRIL RH 2. Formation retraite 3. Rémunération des élus 4. Module Formation logiciel CIRIL RH 5. Formation de suivi d'agent préventeur
MANRIQUE	Karen	Contractuel CDD - CDG	
MAZILLE	Séverine	Titulaire	1. Communication, mieux coopérer 2. Lâcher prise pour gagner en efficacité professionnelle 3. Gestion du stress et allègement de la charge mentale 4. Les techniques de communication positive
MIGNON	Michel	Titulaire	1. Fibre optique : étude et structure des réseaux 2. Sécurité incendie
PASQUIER	Sylvie	Titulaire	1. Initiation marchés publics 2. Gestes qui sauvent 3. Excel et word 4. Techniques de communication positive
PATARD	Romain	Titulaire	1. Le GC d'un réseau fibre optique 2. Premiers secours 3. Word et Excel 4. Audit sécurité sur les chantiers 5. Télécom
PEREYRON	Olivier	Contractuel CDI	1. Urbanisme (projets EnR) 2. Méthanisation
PETIOT	Jean-Claude	Contractuel CDD	1. Excel
PETIT	Bernard	Contractuel CDI	1. Formations ADEME 2. Formations TECSOL 3. Stockage et batterie
POILPRE	Olivier	Titulaire	1. GEO Générateur perfectionnement 2. Sauveteur-secouriste 3. Geo Data Days
PRAT	Yoann	Contractuel CDD	1. ACTEE 2. Excel 3. CGIE 4. Logiciel d'étude thermique 5. AutoCad
PROST	Stéphane	Titulaire	1. Excel et Word 2. Audit sécurité sur les chantiers 3. Télécom
ROBERGET	Helène	Titulaire	1. Gestion et suivi budgétaire des paies 2. Paramétrage du logiciel CIRIL 3. Rémunération des élus
ROTTY	Laurence	Contractuel CDD	1. TECHNIQUE SOCLE 2 FNCCR 2. DEET et Décret BACS 3. Achats d'énergie 4. Gestion de projets
RUFO	Sandrine	Titulaire	1. Excel 2. Gestion administrative groupement d'achat d'énergies 3. Comptabilité
SEVESTRE	Céline	Titulaire	1. Stratégies Publiques & Management 2. Du projet politique au projet d'administration 3. La relation à l'équipe et la fonction d'animation
THIBAUT	Florent	Contractuel CDD	1. Bureautique 2. Sécurité incendie
ZELLAL	Nouhaida	Contractuel CDD	1. ACTEE

Règlement et plan de formation			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:49:17	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
Majorité relative des voix exprimées			
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			867 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoïn) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

RAPPORT 5 - Abrogation de la délibération du 27 septembre 1991 et de la délibération du 04 octobre 2004 portant sur les prestations sociales aux agents du SYDESL

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L731-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mars 1995 approuvant l'adhésion du SYDESL au Centre National d'Action Sociale « CNAS » ;

Vu l'avis favorable du CST du CDG 71 en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que le SYDESL a fait l'objet en septembre 2025 d'un contrôle de ses comptes et d'un examen de la gestion du syndicat ;

Considérant qu'à travers ce contrôle est ressorti que deux délibérations concernant des prestations sociales versées directement par le SYDESL aux agents, notamment sur les séjours enfants, les centres de loisirs et différents événements familiaux et professionnels pouvaient être considérées comme redondantes avec les prestations fournies par le CNAS ;

Considérant qu'il convient d'éviter la "superposition" des prestations et les doublons au niveau du remboursement de ces dernières, il apparaît nécessaire d'abroger :

- la délibération du Bureau du Syndicat datée du 27 septembre 1991 qui « *décide d'accorder au personnel du SYDEL des aides conformément aux barèmes mentionnés [...] pour les séjours d'enfants, centre de loisirs, centre de vacances ou séjours linguistiques* », modifiée par la délibération du 6 septembre 1996,
- la délibération du Comité Syndical « *Participation du SYDEL pour événements familiaux et professionnels* » datée du 04 octobre 2004.

Considérant que les prestations couvertes par ces deux délibérations seront désormais assurées par le CNAS ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les délibérations du 27/09/1991 concernant les aides accordées aux agents notamment sur les séjours enfants, centres de loisirs et du 04/10/2004 susmentionnées concernant la participation du SYDESL pour les événements familiaux et professionnels ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Abrogation de la délibération du 27 septembre 1991 et de la délibération du 4 octobre 2004 portant sur les prestations sociales aux agents du SYDESL			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:53:03	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			867 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

RAPPORT 6 – Création d’emplois permanents et non permanents au tableau des effectifs / Suppression de postes au tableau des effectifs

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1612-58 I 9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant plusieurs modifications au niveau du tableau des effectifs qui nécessitent donc une actualisation :

Poste de juriste / commande publique

Afin de répondre aux besoins du Pôle Administration Générale et de l’ensemble du SYDESL, il apparaît nécessaire de recruter un deuxième juriste au sein du SYDESL, il est ainsi proposé d’ouvrir à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste d’Attaché à temps complet, appartenant à la filière administrative (poste ouvert sur tous les grades du cadre d’emploi en attendant de préciser au recrutement).

La création de ce poste répond à une augmentation significative de l’activité et à la nécessité de sécuriser le bon fonctionnement du service. Ce nouveau poste permettra de soutenir le développement de l’activité et de garantir une meilleure continuité de service.

Poste de technicien photovoltaïque toiture

Afin d’anticiper le départ en retraite d’un technicien expert en photovoltaïque toiture au Pôle Performance Énergétique et énergies renouvelables en cette fin d’année, il est proposé de créer un poste à compter du 1^{er} juillet 2026 de Technicien à temps complet, appartenant à la filière technique (poste ouvert sur tous les grades du cadre d’emploi en attendant de préciser au recrutement).

En effet, pour assurer la continuité de nos missions très sollicitées en la matière, et éventuellement pour pouvoir mettre en place « un tuilage » qui sera très court, il convient d’ouvrir un poste pour recruter dans les meilleurs délais.

Poste de responsable performance énergétique et énergies renouvelables

Au vu des profils adaptés pour ce poste, et afin de recruter dans les meilleurs délais afin d’assurer la continuité de nos missions avec le départ de la responsable début septembre, il apparaît opportun de l’ouvrir également en filière technique (ingénieur) en plus de la filière administrative (attaché) et donc de créer un poste d’ingénieur (poste ouvert sur tous les grades du cadre d’emploi en attendant de préciser au recrutement).

Poste de gestionnaire administratif pour le GAE / Emploi non permanent

La création de ce poste est justifiée par l’accroissement temporaire de l’activité au sein du service. L’augmentation ponctuelle de la charge de travail liée au renouvellement des marchés d’énergies

nécessite un renfort opérationnel afin de garantir la continuité des missions, le respect des délais et le maintien de la qualité du service. Ce besoin est identifié comme temporaire et directement lié à un surcroît d'activité constaté sur la période concernée.

Il est proposé d'ouvrir à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, appartenant à la filière administrative (poste ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi).

Suppression de postes

Suppression des 2 postes de Rédacteur ouvert en mars dernier. Ces postes avaient été ouverts dans l'attente des résultats de la CAP du Centre de Gestion concernant la promotion interne Catégorie B. Aucun agent n'ayant été promu, il convient de supprimer ces 2 postes au tableau des effectifs.

Considérant que ces postes sont inscrits au tableau des effectifs présenté lors de cette même séance et que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste d'Attaché à temps complet ;

APPROUVE la création du poste de Technicien à temps complet ;

APPROUVE la création du poste d'Ingénieur à temps complet ;

APPROUVE la création du poste d'Adjoint Administratif (emploi non permanent) ;

APPROUVE la suppression des deux postes de Rédacteur ;

ARRÊTE le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		17	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		15	12	0
TOTAL		32	26	0
<u>Agents non titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6	0
Technicien	B	1	1	0

SOUS-TOTAL TECHNIQUE		14	13	0
<i>Filière administrative</i>				
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		2	1	0
TOTAL		16	14	0

TOTAL GENERAL		48	40	0
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Tableau des effectifs des emplois non permanents				
<i>Agents non titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien	B	0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		1	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		1	0	0
TOTAL GENERAL		2	0	0

Il vous est proposé de bien vouloir à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Créer le poste d'Attaché à temps complet
- Créer le poste de Technicien à temps complet
- Créer le poste d'Ingénieur à temps complet
- Créer le poste d'Adjoint Administratif (emploi non permanent)
- Supprimer les deux postes de Rédacteur
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Création / suppression d'emplois permanents et non permanents au tableau des effectifs			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:55:18	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			867 voix
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)			
Contre			0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix

RAPPORT 7 – Demande de renouvellement de subvention ADEME – Les Générateurs

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (« CGCT ») notamment l'article L 2224-31 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération CS 21-033 du 3 juin 2021 approuvant la candidature du SYDESL à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour la création de postes de conseillers en énergies renouvelables à l'échelle régionale ;

Vu la délibération CS 23-025 du 3 juillet 2023 approuvant le recrutement d'un troisième animateur énergies renouvelables au titre du dispositif « Les Générateurs » ;

Considérant qu'une demande de subvention a été réalisée par le SYDESL auprès de l'ADEME pour co-financer le poste durant 3 ans. Les Syndicats BFC se partagent le reste à charge après déduction de la subvention de l'ADEME ;

Considérant que notre convention avec l'ADEME arrive à échéance en septembre 2026 et il est ainsi nécessaire de demander un renouvellement de cette demande de subvention ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'une nouvelle candidature auprès de l'ADEME pour le financement du poste sur trois nouvelles années ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Demande de renouvellement de subvention ADEME – Les Générateurs			Unanimité
Horaire	30/06/2026 15:56:25	Votants	867 voix
Scrutin	Public	A voté	867 voix
Majorité requise	Simple	Exprimé / 100,00 %	867 voix
	Majorité relative des voix exprimées		
Pour		100,0 %	867 voix
Contre		0,0 %	0 voix
Abstention			0 voix
Ne prend pas part au vote			0 voix
Pour			867 voix

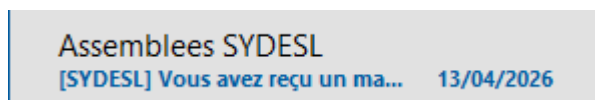
(Autun) Chauvet Vincent (15) ; (Autun) Durand Alain (14) - Procuration à Chauvet Vincent ; (Autunois (CT01)) Huart Agnès (16) ; (Autunois (CT01)) Virely Pierre (17) ; (Basse Seille (CT02)) Pindado Nicolas (27) ; (Bourbon-Lancy) Bajaud Jean-Louis (10) ; (Branges) François Didier (5) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Gaudilliere Pierre (35) ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Hosdez Pierre (36) - Procuration à Protet Christian ; (Bresse Chalonnaise (CT03)) Protet Christian (36) ; (Brionnais (CT04)) Lacheze Michel (19) ; (Brionnais (CT04)) Verchere Lucien (20) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Bernard Françoise (21) ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Canet Jean-Luc (22) - Procuration à Vieux Jean-Claude ; (Campagnes de Bresse (CT05)) Vieux Jean-Claude (22) ; (Chagny) Fremyet Stéphane (11) ; (Chalon-sur-Saône) Legourd Bruno (31) ; (Chalon-sur-Saône) Vitton Elisabeth (31) - Procuration à Leonard Landry ; (Charnay-lès-Mâcon) Duval Philippe (18) ; (Charolais (CT06)) Bordat Georges (21) ; (Charolais (CT06)) Degrange Anne (21) - Procuration à Bordat Georges ; (Châtenoy-le-Royal) Mennella Claude (13) ; (Chauffailles) Charnay Christian (8) ; (Clunisois (CT07)) Gelin Daniel (16) ; (Clunisois (CT07)) Hilarion Philippe (16) ; (Clunisois (CT07)) Poncet Guy (16) ; (Cluny) Demongeot Jean François (11) ; (Crêches-sur-Saône) Jaillet Sébastien (7) ; (CUCM (ruraux)) Mikolajski Guy (10) ; (Digoin) Genet Fabien (16) ; (Épinac) Baudet Michel (5) ; (La Clayette) Collanges André (4) ; (Loire et Arroux (CT08)) Forêt Jean-Luc (21) ; (Loire et Arroux (CT08)) Poizeau Bernard (21) ; (Louhans) Chassery Robert (14) ; (Lux) Jacques Jean-Paul (4) ; (Mâcon) Dupuis Yves (24) ; (Mâcon) Reynaud Hervé (24) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Deynoux Dominique (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Larochette Fabrice (29) ; (Mâconnais Beaujolais (CT09)) Pin Didier (29) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Charleux Michel (19) ; (Nord Chalonnais (CT10)) Leonard Landry (18) ; (Saint-Marcel) Ronfard Michel (13) ; (Saint-Rémy) Milon Richard (14) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Avenas Pierre (13) ; (Sud Chalonnais (CT11)) Belorgey Alexandre (13) ; (Tournus) Varin René (12)

Contre	0 voix
Abstention	0 voix
Ne prend pas part au vote	0 voix

VI- INFORMATION

Les convocations ainsi que les rapports relatifs aux bureaux et comités syndicaux ont été transmis par le biais de PASTELL, mail sécurisé, qui permet de vérifier la bonne réception des documents dans les délais.

Voici une image de ce que vous recevrez dans votre boîte de messagerie :



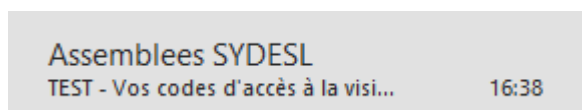
Bonjour,

Le SYDESL vous informe qu'un message recommandé mail avec d'éventuelles pièces attachées vous a été posté.

Pour en prendre connaissance veuillez cliquer sur le lien suivant.

<https://mailsec-pastell.arnia-bfc.fr/mail/483c0965cbefc944f3c0a2d418dc79cb>

De plus, la visioconférence pourra être proposée tout au long de ce mandat, un code d'accès vous sera alors transmis par mail :



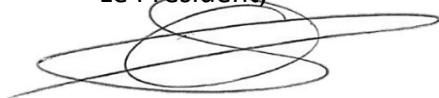
Une attestation de choix [via ce lien](#), de mode de réception de vos documents a été transmise.

Les bureaux et comités syndicaux vont désormais se tenir dans le département par roulement. Les Présidents des Comités Territoriaux seront sollicités pour l'organisation de ces réunions notamment concernant la réservation des salles communales.

Le Président annonce la date du prochain Comité Syndical, le jeudi 22 octobre 2026 à 14 heures à COUCHES.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Le Président,



Pierre VIRELY

Fait à Mâcon, le 30 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,



Hervé REYNAUD